

Séance du 14 décembre 2020

Page 1 sur 2

1°) DM N°1 sur le budget principal 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la DM n°1 sur le budget principal 2020 de la Commune, et de dire que la durée d'amortissement des dépenses liées au Covid sera de 5 ans :

◆ Opération 485 : acquisition de matériels informatiques

La Municipalité dispose d'un nombre grandissant d'ordinateurs, nécessitant donc un nombre de renouvellements annuels lui aussi grandissant. De plus la fin de la maintenance du système d'exploitation Windows 7 nous contraint à remplacer des ordinateurs certes anciens, mais qui fonctionnent encore. Il est donc nécessaire de créditer 13.000 € sur cette opération.

◆ Opération n°499 : Amélioration Piscine

Des travaux d'amélioration de la piscine, en particulier de réseaux, sont en cours d'étude et pourraient être lancés en 2020. Il est nécessaire de créditer 10.000 € sur cette opération.

◆ Opération 519 "École et bâtiment municipaux"

Il a été réalisé plus de travaux que prévu. Il est nécessaire de créditer un montant de 40.000 €.

◆ Opération n°545 : Voirie

Il a été réalisé cette année plus de travaux de Voiries et réseaux divers que prévu. Il est nécessaire de créditer 50.000 € sur cette opération.

◆ Opération n°551 "Extension du groupe scolaire"

Afin de pouvoir signer le contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension et de l'amélioration du groupe scolaire, il est nécessaire de créditer un montant de 70.000 € sur cette opération.

◆ Opération n°550 "Extension du garage des services techniques"

Afin de pouvoir signer le contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension du garage des services techniques, il est nécessaire de créditer un montant de 16.000 € sur cette opération, pour arriver à un montant de 20.000 € (ce montant permet de lancer les études en attendant le vote du budget).

◆ Opération n°549 "Salle Yves Montand"

Afin de pouvoir signer le contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles, il est nécessaire de créditer un montant de 15.000€.

◆ Opération n°556 (création) : Réaménagement de l'accueil

Un réaménagement de l'accueil va être réalisé avec une création d'espaces de bureaux cloisonnés et installation d'une banque d'accueil adaptée aux personnes handicapés. Il est nécessaire de créditer 14.000 € sur cette opération.

FCTVA

Afin de pouvoir demander le remboursement au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) sur des acquisitions de livres pour la bibliothèque, il y a lieu de créditer un montant de 6.000 € au compte 2168.

Le total des crédits en augmentation est de : **232.000 €**

Ce montant est pris sur les opérations suivantes.

N° opération	Objet	Mouvements
512	Foncier rond-point la Pile	-39.000 €
522	Amélioration crèche	-45.000 €
525	Huisseries écoles	-70.000 €
548	Eclairage public 2020	-20.000 €

554 Auvent cave coopérative -60.000 €

TOTAL - 232.000 €

Modification de restes à réaliser (RAR)

Il a été constaté une différence de + 13.000 € entre les RAR en Dépenses et +13.000 € en Recettes entre le compte administratif 2019 et le Budget primitif 2020. Il s'agit ici d'un problème informatique car la reprise des RAR d'une année sur l'autre se fait automatiquement sur le logiciel budgétaire et comptable.

	Compte administratif 2019	Budget primitif 2020	Différence
RAR en recettes	1.163.572,43 €	1.176.572,43 €	+13.000 €
RAR en dépenses	852.571,26 €	865.571,26 €	+13.000 €

Le Trésor public a besoin d'une délibération pour acter la correction de ce « bug ». Les montants qui auraient dû être repris au BP 2020 sont ceux du CA 2019. Cette rectification technique n'a pas d'impact financier.

Réaffectation budgétaire interne à des opérations d'investissement

À l'intérieur de certaines opérations d'investissements, des dépenses ont été faites sur divers articles comptables. Afin d'améliorer la présentation des comptes, il est proposé de réaffecter les dépenses constatées sur les articles comptables adaptés. Ces mouvements n'ont pas d'impacts financiers.

Charges liées à la crise sanitaire Covid-19

Un compte dédié spécifique a été créé afin d'assurer la traçabilité de ces opérations : en comptabilité M14 il s'agit du nouveau compte 4815. Des mouvements comptables de section à section, présentés dans le tableau joint, sont nécessaires pour un montant de 110.000 €, sans modification de l'équilibre budgétaire déjà voté. La durée de l'amortissement comptable peut aller jusqu'à 5 ans.

2°) DM N°1 sr le budget 2020 de vente de caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la DM n°1 sur le budget 2020 des caveaux, présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	523.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : charges à caractère général	523.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-6871 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos	0.00 €	451.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0.00 €	0.00 €	5 072.57 €	0.00 €
Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	451.00 €	5 072.57 €	0.00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total R70 : ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00€	5 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	523.57 €	451.00 €	5 072.57 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D- 355 : Produits finis	5 072.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	451.00 €
Total 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	5 072.57 €	0.00 €	0.00 €	451.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 523.57 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 523.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 072.57 €	5 523.57 €	0.00 €	451.00 €
TOTAL GENERAL		378.43 €		378.43 €

3°) Délibération budgétaire spéciale sur le budget principal 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement sur le budget principal 2021, présentée dans le tableau joint, pour les opérations municipales pour un montant total de 484.076,24 €, et pour les opérations pour compte de tiers pour un montant total de 36.250,00 € ;
- de dire que ces inscriptions budgétaires seront inscrites au budget 2021 lors de son adoption ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses relatives aux opérations présentées.

4°) Demande de subvention à l'État pour l'acquisition de gilets pare-balles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de 3.067,00 € à l'Etat au titre du FIPD 2021 pour les acquisitions présentées ci-dessous au titre du FIPD 2021 "Sécurisation des sites et équipements des polices municipales" : 2 barrières anti véhicules-bélier « Baava » et 2 gilets pare-balles ;
- de solliciter une subvention de 1.840,20 € à au Département des Bouches du Rhône au titre des dispositifs de sécurité 2021

5°) Attribution de subventions à deux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une subvention de 1.000 € à l'Association des maires de ce département, sur le compte dédié "Solidarité sinistrés tempête Alex" ;
- une subvention de 1.000 € au Comité d'action sociale de la commune de Roquebillière sur le compte dédié "Dons Tempête Alex".

6°) Proposition d'une liste de membres pour la CCID

Les 8 nouveaux "commissaires" de la Commission communale des impôts directs doivent être nommés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposés par le Conseil Municipal. Le maire est président de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la liste jointe des 32 personnes, à partir de laquelle la Direction des services fiscaux désignera les 8 commissaires de la CCID de Saint Cannat.

Page 2 sur 2

7°) Convention d'occupation du domaine public avec Orange

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le renouvellement de l'autorisation d'occupation des équipements de la société Orange sous le domaine public communal pour une durée de 15 années ;
- de dire que la société ORANGE devra remettre chaque année à la Commune les plans détaillés de son réseau.

8°) Créance irrécouvrable et non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances irrécouvrables les créances de la famille PINTO DA SILVA pour un montant total de 209,89 € ;
- d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-dessous.
 - Entreprise Sièges Pardigon, suite à un dépôt de bilan, les TLPE (enseignes et publicités) des années 2013 à 2017 ne sont pas recouvrables, pour un montant de 412.50 €,
 - Provence lavage auto, suite à un dépôt de bilan, la TLPE 2016 n'est pas recouvrable, pour un montant de 240 €,
 - CAMINSCHI Victoria, périscolaire pour 88,80 €,
 - SANMARTINO Sylvie, cantine scolaire pour 9,83 €,
 - FUNES Elodie, non-paiement d'un trimestre de l'école de musique en 2013, pour 150 €.

9°) Modification au tableau des emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications au tableau des emplois présentées ci-dessous :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 34h30

- Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Suppression d'un poste de Gardien-Brigadier

10°) Modification au RIFSEEP

La Municipalité a adopté le principe général du régime indemnitaire "RIFSEEP " par la délibération n°2017-070 en date du 12 décembre 2017. En date du 9 octobre 2018, la délibération n°2018-062 modifiait les dates de prises en compte des absences dans le reversement au titre du CIA (complément indemnitaire annuel) relatif au présentéisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer que la période de prise en compte de l'absentéisme pour tous les reversements dans le cadre du CIA, va du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

11°) Transfert de la propriété de la sirène d'alerte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don par l'Etat de la sirène d'alerte située sur le toit de la mairie et d'accepter d'en assurer l'entretien.

12°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

13°) Révision des tarifs des vacations funéraires

Le tarif réglementaire de ces vacations funéraires est décidé par le maire après avis du Conseil municipal, entre 20 et 25 €. Il est actuellement de 22,87 €. Ces montants sont perçus par les entreprises de pompes funèbres. Elles sont reversées aux agents de Police municipale qui ont assuré les vacations funéraires, via le Trésor public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la vacation funéraire à 25 €.

14°) Prolongation de 4 conventions de gestion avec la Métropole AMP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de la prolongation d'une année supplémentaires des 4 conventions de gestion, présentées ci-dessous, jusqu'au 1^{er} janvier 2022 :

- Eaux pluviales
- Zones d'activités économiques
- Défense extérieure contre les incendies (DECI)
- Promotion du Tourisme

- d'approuver les 4 avenants suivants :

- Avenant n°3 à la convention de gestion n°17/1158 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence "**Service extérieur de défense contre les incendies**"

- Avenant n°3 à la convention de gestion n°17/1160 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence "**Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**"

- Avenant n°3 * à la convention de gestion n°17/1161 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence "**Eau pluviale**"

•Avenant n°3 à la convention de gestion n°17/1162 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence "**Promotion du tourisme**"

- d'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer ces 4 avenants, et tout document relatif.

15°) Désignation de représentants dans les commissions métropolitaines

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire comme suit les représentants de la Commune dans les commissions thématiques du Conseil de territoire du Pays d'Aix :

Commissions	Représentants
Ressources et moyens	Jacky GERARD
Mobilité et infrastructures de transports	Jacky GERARD
Développement économique, emploi et agriculture	Joël LEVI VALENSI
Environnement, déchets et cycle de l'eau	Danièle BARBIER
Habitat, urbanisme et aménagement	Yves FALCHI
Culture et sports	Dominique CAMHI

16°) Acquisition des parcelles au Chemin des Bouïres

Afin d'élargir des voiries communales, la municipalité souhaite acheter des parcelles en bordure du terrain de Monsieur et Madame Verdumo, cadastrées n°AD116, AD117, AD 118 et AD119 situées au chemin des Bouïres, au chemin du Puy et rue Victor Francen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence durable Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AD116, AD117, AD118 et AD119 pour 1 euro ;
- de préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure (géomètre-expert, rédaction des actes et publicité hypothécaire...) sera pris en charge par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

17°) Cession d'un chemin désaffecté – Quartier des Fumades

Suite à une coquille dans les délibérations n° 2019-103 et n°2020-003 le Conseil Municipal, à la majorité des voix, le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote, décide de confirmer que c'est la parcelle cadastrée n°AB187, d'une superficie de 69 m², qui est cédée à la commune, et non la parcelle n° AB189.

18°) Dérogation à l'interdiction d'ouvrir le dimanche

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessous pour la commune de Saint Cannat :

- Dimanche 30 mai 2021 Fête des mères
- Dimanche 20 juin 2021 Fêtes des pères
- Dimanche 5 décembre 2021 Fête de fin d'année

•Dimanche 12 décembre 2021 idem

•Dimanche 19 décembre 2021 idem

19°) Signature de la charte Zéro déchets plastiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement "Zéro déchet plastique" ;
- de désigner un élu et un employé municipal référents "Zéro déchet plastique" : Mme l'Adjointe à l'Environnement et le M. Directeur général des services ;
- de remplir le questionnaire Charte "Zéro déchet plastique" et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;
- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

20°) Mise à disposition d'équipements à l'association Tennis club Saint Cannat

En date du 12 octobre 2009, la Commune délibérait pour adopter une convention de mise à disposition d'équipements municipaux à l'association Tennis club de Saint Cannat : Un local « club house » de 61 m², 3 courts de tennis en extérieur, un mur de tennis (mise à disposition non exclusive). Suite à la réalisation d'une extension de club house et à la construction de 2 courts de tennis clos et couverts, il y a lieu de mettre la convention de mise à disposition à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention ;
- d'autoriser le maire à la signer, ou en son absence durable, Madame l'Adjointe déléguée au sport ;
- de dire que la convention remplace celle signée en date du 1^{er} janvier 2010.